

RÉPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

-----  
MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA  
PRÉVOYANCE SOCIALE

-----  
DIRECTION GÉNÉRALE DU TRAVAIL  
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

-----  
DIRECTION DE LA FONCTION  
PUBLIQUE  
-----

03/363 du 30/05/1983  
DECRET N° \_\_\_\_\_/MTPS.DGTFF.DFP.2103.4

Portant reclassement et nomination de  
Madame MASSOULMA née VOUALA Marie, Institu-  
trice Principale de 3<sup>e</sup> échelon des cadres  
de la catégorie A hiérarchie II des servi-  
ces sociaux (Enseignement)

-----  
LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT  
-----

(/ISAS :

(/u la constitution du 8 Juillet 1979 ;  
(/u la loi n° 25.80 du 13.11.80 portant amendement de  
l'article 47 de la constitution du 8 Juillet 1979 ;  
(/u la loi n° 15.62 du 3.2.62 portant statut général des  
fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;  
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur  
la solde des fonctionnaires ;  
(/u le décret n° 62.130/MF du 9.5.62 fixant le régime des  
rémunérations des fonctionnaires ;  
B.B. (/u le décret n° 62.195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisa-  
tion des diverses catégories des cadres ;  
(/u le décret n° 62.197/FP du 5.7.62 fixant les catégories  
et hiérarchies des cadres créés par la loi n° 15.62 du 3.2.1962  
portant statut général des fonctionnaires ;  
(/u le décret n° 62.198 du 5.7.1962 relatif à la nomination  
et la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;  
(/u le décret n° 64.165 du 22.5.1964 fixant le statut commun  
des cadres de l'Enseignement ;  
P.C.P. (/u le décret n° 67.50/FP.BE du 24.2.67 réglementant la pri-  
se d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs  
aux nominations, intégrations, reconstructions de carrière et reclasse-  
ments ; notamment en son article 1er § 2 ;  
(/u le décret n° 67.304/MT.DFF. du 30.9.1967 modifiant le  
tableau hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire, abro-  
geant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret  
n° 64.165 du 22.5.1964 fixant le statut commun des cadres de l'Ensei-  
gnement ;  
(/u le décret n° 74.470 du 31.12.1974 abrogeant et rempla-  
çant les dispositions du décret 62.196/FP du 5.7.62 fixant les échelon-  
nements indiciaires des fonctionnaires ;  
(/u le décret n° 79.154 du 4.4.1979 portant nomination du  
Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;  
(/u le décret n° 80.630 du 27.12.80 portant déblocage des  
avancements des agents de l'Etat ;  
(/u le décret n° 80.644 du 28.12.80 portant nomination des  
Membres du Conseil des Ministres ;  
(/u le décret n° 81.707/SGG du 19.10.1981 complétant l'ar-  
ticle 2 du décret n° 80/630 du 27.12.80 portant déblocage des avance-  
ments des agents de l'Etat ;  
(/u le rectificatif n° 81.016 du 26.1.1981 au décret n°  
80.644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Minis-  
tres ;  
(/u le décret n° 81.017 du 26.01.81 relatif aux intérimaires des Membres  
du Gouvernement ;

.../...

*(Handwritten mark)*

(/u l'arrêté n° 6014/MEN.DGAS.DRAM du 24 Juin 1982, portant promotion à trois (3) ans des fonctionnaires des cadres de la catégorie A, II des services sociaux (Enseignement) au titre de l'année 1981 de la République Populaire du Congo ;

(/u la lettre n° 217/MEN.C.A.D.DGAS du 6.02.82 du Directeur Général de l'Administration scolaire transmettant le dossier de l'intéressée ;

(/u la demande de l'intéressée en date du 14.12.1981 ;

DECRETE :

ARTICLE 1er : En application des dispositions combinées des décrets 64/165, 67/304 et 67/707 des 22.5.64, 30.9.67 et 19.10.69 susvisés, Madame MASSOUA née VOULA Marie, Institutrice principale de 3<sup>e</sup> échelon indice 860 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (Enseignement), titulaire de la Licence en Sciences de l'Education 2<sup>e</sup>me session 1981, obtenue à l'Université Marien NGOUABI, est reclassée à la catégorie A, hiérarchie I et nommée professeur de Lycée de 2<sup>e</sup> échelon, indice 920. Acc. Néant.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde pour compter du 4.7.82, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage, sera enregistré, publié au JOR/C et communiqué partout où besoin sera./-

Par le Premier Ministre, Chef  
du Gouvernement

Brazzaville, le 30 Mai 1983

Le Ministre de l'Education  
Nationale

Antoine NDINGA OBI.

Colonel Louis SYLVAIN GOMA.

Le Ministre du Travail et de la  
Prévoyance Sociale,

Le Ministre des Finances,

Bernard COMBO MATSIONA.

Itihi Ossetoumba LEROUNDEU.

REPLICATIONS :

- JOR/C 1
- DGTFI /DFI 3
- DS 3
- DCF 1
- MEN 2
- DRAM 2
- DOSSIER 3
- INTERESSE 1
- SGCR/SC 2./-